

## I. LES COMMISSIONS ET LES AGIOS SUR DECOUVERT

Les entreprises doivent surveiller l'évolution de leur solde bancaire. Ce suivi permet de prévenir d'éventuelles défaillances qui conduiraient l'entreprise à manquer de disponibilités.

A. Définitions

Les banques font payer certains de leurs services. Il s'agit généralement de commissions soumises à TVA.

Les banques peuvent autoriser les entreprises à avoir un découvert. Elles se rémunèrent en facturant des agios aux entreprises.

Les taux d'intérêts débiteurs sur les découverts sont plus élevés que ceux d'un crédit à court terme négocié par l'entreprise auprès de sa banque. Une bonne gestion prévisionnelle de trésorerie est donc nécessaire.

**Commission** : somme perçue par une banque en rémunération d'un service fourni à son client.

**Découvert** : position d'un compte de dépôt lorsque son solde est négatif. Cette situation peut avoir été contractualisée (autorisation de découvert) préalablement ou non par le banquier.

**Agios** : intérêts débiteurs perçus par la banque, généralement à l'occasion d'un découvert en compte, calculés en fonction de la somme, de la durée et du taux d'intérêt du découvert.

B. Principes d'enregistrement

Les commissions constituent une charge d'exploitation pour l'entreprise enregistrée dans le compte : **627 Services bancaires**.

Les intérêts pris par les banques ne sont pas soumis à TVA. Ils constituent une charge financière pour l'entreprise enregistrée dans le compte : **661 Charges d'intérêt**.

C. Exemple

L'entreprise LALOUZY reçoit un avis de débit de 192 € de la banque le 02/04/N.

- intérêts débiteurs : 87,95 €
- commissions : 104,05 € (dont 17,05 € de TVA)

		02/04/N			
661		Charges d'intérêt	87,95		
627		Services bancaires	87,00		
44566		Etat, TVA déductible sur biens et services	17,05		
	512	Banque			192,00
		Selon avis de débit			

## II. LES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT : PLACER SES EXCEDENTS DE TRESORERIE

L'entreprise a intérêt à faire fructifier ses excédents de trésorerie. En fonction de ses échéances, elle en conserve une part et place le reste.

A. Définition

Les valeurs mobilières de placement concernent les actions, les obligations, les SICAV (société d'investissement à capital variable), les FCP (fonds communs de placement) acquis dans un but spéculatif ou à court terme. (Les VMP diffèrent des titres immobilisés qui sont acquis dans un but conservatoire).

## B. Principes d'enregistrement

Les valeurs mobilières s'enregistrent dans les comptes

503 Valeurs mobilières de placement – actions

506 Valeurs mobilières de placement – obligations.

Les frais d'achat facturés par la banque sont enregistrés dans le compte : **627 Services bancaires**.

Ces frais sont soumis à TVA.

*Exemple : le 05/10/N, l'entreprise LALOUZY, qui a un excédent de trésorerie, achète 20 actions AVENTIS au cours unitaire de 115 € et 10 obligations AXON au cours unitaire de 70 €. La banque prélève 61 € HT de frais.*

		05/10/N			
503		VMP - actions	2 300,00		
506		VMP - obligations	700,00		
627		Services bancaires	61,00		
44566		Etat, TVA déductible sur biens et services	11,96		
	512	Banque			3 072,96
		Achat 20 actions AVENTIS et 10 obligations AXON			

## C. Revenus des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement permettent à leur titulaire de percevoir des revenus (dividendes ou intérêt selon qu'il s'agit d'actions ou d'obligations) enregistrés en **produits financiers**.

On utilisera le compte : 764 Revenus des valeurs mobilières de placement

Remarque : s'il s'agit de revenus de titres immobilisés, on utilise le compte 762

*Exemple : le 01/04/N, l'entreprise LALOUZY reçoit un avis de crédit de la part de la banque. 320 € de dividendes portant sur les actions LAPO qui ont été acquises dans un but spéculatif.*

		01/04/N			
	512	Banque	320,00		
	764	Revenus des VMP			320,00
		Dividendes actions LAPO			

## D. Cession des valeurs mobilières de placement

Lorsque l'entreprise cède une partie ou la totalité de ses valeurs mobilières de placement, elle enregistre :

→ soit une moins value si le prix de vente est inférieur au prix d'achat  
(à enregistrer dans le compte 667 – charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)

→ soit une plus-value si le prix de vente est supérieur au prix d'achat

(à enregistrer dans le compte 767 – Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)

Exemple 1 : le 01/12/N, la société LALOUZY cède les 20 actions AVENTIS au cours de 109 € (elle les avait acquis au prix unitaire de 115 €). La banque prélève des frais de 5 € HT.

Résultat de cession = ( prix de vente d'un titre – prix d'achat d'un titre ) x quantité de titres  
 = ( 109 – 115 ) x 20  
 = - 120 € Il s'agit d'une moins value de 120 €

01/12/N

512	Banque	2 174,02	
627	Services bancaires	5,00	
44566	Etat - TVA déductible sur biens et services	0,98	
667	Charges nettes sur cessions de VMP	120,00	
503	VMP- actions		2 300,00
	Cessions de 20 actions AVENTIS		

Exemple 2 : le 03/12/N, la société LALOUZY cède les 10 obligations AXON au cours de 78 € (elle les avait acquis au prix unitaire de 70 €). La banque prélève des frais de 2 € HT.

Résultat de cession = ( prix de vente d'un titre – prix d'achat d'un titre ) x quantité de titres  
 = (78-70) x 10  
 = 80 € Il s'agit d'une plus value de 80 €

03/12/N

512	Banque	777,61	
627	Services bancaires	2,00	
44566	Etat - TVA déductible sur biens et services	0,39	
506	VMP - obligations		700,00
767	Produits nets sur cessions de VMP		80,00
	Cessions de 10 obligations AXON		

### III. LES EMPRUNTS (RAPPELS DE PREMIERE)

Pour faire face à une dépense importante (un investissement par exemple), l'entreprise peut s'adresser à un établissement financier pour emprunter de l'argent. Elle devra rembourser cette somme augmentée d'intérêts.

#### A. La mise à disposition des fonds

Exemple : le 01/04/N, le crédit lyonnais verse sur le compte de l'entreprise LALOUZY 100 000 € correspondant à un emprunt sur 5 ans au taux de 6 %.

01/04/N

512	Banque	100 000,00	
164	Emprunts auprès des établissts de crédit		100 000,00
	Emprunt Crédit Lyonnais		

## B. Les modalités de remboursement

Un emprunt est défini par une durée, un taux d'intérêt et des modalités de remboursement.

A chaque échéance annuelle, il faut :

- rembourser une fraction de l'emprunt (cette fraction s'appelle l'amortissement de l'emprunt)
- verser les intérêts stipulés au contrat sur le capital restant dû.

L'annuité correspond au montant à verser par l'emprunteur soit :

$$\text{Annuité} = \text{amortissement} + \text{intérêts}$$

Deux modalités de calcul des annuités peuvent se rencontrer dans la pratique.

- **le remboursement par amortissements constants**
- **le remboursement par annuités constantes**

### 1. le remboursement par amortissements constants

Le remboursement du capital est régulièrement étalé sur la durée de l'emprunt. Les intérêts sont calculés à chaque échéance sur le capital restant dû, leur montant diminue donc à chaque échéance.

Exemple : considérons que l'emprunt de LALOUZY est remboursable par amortissements constants.

Montant de l'emprunt : 100 000 €

Taux d'intérêt : 6 %

Durée de l'emprunt : 5 ans

#### Tableau d'amortissement de l'emprunt

Années	Capital restant dû en début de période	Intérêts annuels	Amortissement annuel	Annuité	Capital restant dû en fin de période
01/04/N+1	100 000	6 000	20 000	26 000	80 000
01/04/N+2	80 000	4 800	20 000	24 800	60 000
01/04/N+3	60 000	3 600	20 000	23 600	40 000
01/04/N+4	40 000	2 400	20 000	22 400	20 000
01/04/N+5	20 000	1 200	20 000	21 200	-
TOTAUX		18 000	<b>100 000</b>	118 000	

- Intérêts annuels = capital restant dû en début de période x taux d'intérêt
- Amortissement annuel = montant de l'emprunt / durée de l'emprunt
- Annuité = intérêts + amortissement
- Capital restant dû fin de période = capital restant dû début de période – amortissement

→ La somme des amortissements correspond bien au capital emprunté.

→ La somme des intérêts correspond au coût de l'emprunt.

### 2. le remboursement par annuités constantes

Les annuités de remboursement sont constantes.

Exemple : considérons que l'emprunt de LALOUZY est remboursable par annuités constantes.

Montant de l'emprunt : 100 000 €

Taux d'intérêt : 6 %

Durée de l'emprunt : 5 ans

## Le tableau d'amortissement de l'emprunt

Années	Capital restant dû en début de période	Intérêts annuels	Amortissement annuel	Annuité	Capital restant dû en fin de période
01/04/N+1	100 000,00	6 000,00	17 739,64	23 739,64	82 260,36
01/04/N+2	82 260,36	4 935,62	18 804,02	23 739,64	63 456,34
01/04/N+3	63 456,34	3 807,38	19 932,26	23 739,64	43 524,08
01/04/N+4	43 524,08	2 611,44	21 128,20	23 739,64	22 395,88
01/04/N+5	22 395,88	1 343,75	22 395,88	23 739,64	0
TOTAUX		18 698,19	<b>100 000,00</b>	118 698,20	

▪ Intérêts annuels = capital restant dû en début de période x taux d'intérêt

▪ Calcul de l'annuité

$$a = C_0 \frac{t}{1 - (1+t)^{-n}}$$

**Avec a** le montant de l'annuité constante, **C<sub>0</sub>** valeur initiale du montant de l'emprunt, **t** le taux d'intérêt et **n** le nombre d'annuités.

- Amortissement annuel = annuité - intérêts
- Capital restant dû fin de période = capital restant dû début de période – amortissement

→ La somme des amortissements correspond bien au capital emprunté.

→ La somme des intérêts correspond au coût de l'emprunt.

→ Les annuités sont plus faibles sur les premières années que pour un remboursement par amortissements constants

### C. L'enregistrement des annuités de remboursement

- La fraction de l'annuité qui correspond à l'amortissement de l'emprunt constitue une diminution de la dette envers le prêteur. (On débite le compte 164)
- La fraction de l'annuité qui correspond aux intérêts sur le capital restant dû constitue une charge financière. (On débite le compte 661)
- La contrepartie correspond au montant total de l'annuité qui est remboursé (on crédite le compte 512)

*Exemple : enregistrer la première annuité de remboursement de l'entreprise LALOUZY (cas des annuités constantes).*

01/04/N+1

661	Charges d'intérêts	6 000,00	
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	17 739,64	
512	Banque		23 739,64
	Remboursement 1ère annuité		

## IV. LES OPERATIONS BANCAIRES ET LEUR SUIVI

### A. Notion de comptes réciproques

Les comptes de trésorerie **Banque** et **Chèques postaux** tenus par l'entreprise trouvent leur **réciproque** dans la comptabilité des organismes financiers : agence bancaire et centre de chèques postaux. On doit donc retrouver les mêmes éléments dans les comptabilités.

Exemple : lors d'un chèque encaissé de 1 000 €, les enregistrements sont les suivants

Dans l'entreprise Z		A la banque	
512 Banque		compte 1435/OB Entreprise Z	
1 000			1 000

**Les comptabilités sont dites réciproques.**

#### B. Contrôle de la réciprocité

Les comptes « Banque » tenu par l'entreprise et « Entreprise » tenu par la banque sont des comptes réciproques. Leurs **soldes** devraient avoir le **même montant**, l'un étant **débiteur**, l'autre étant **créditeur**. Or, les soldes sont souvent différents et ce pour plusieurs raisons :

- une erreur dans la saisie d'une opération
- un oubli lorsque le paiement se fait automatiquement (prélèvement ou virement)
- un décalage dans le temps qui fait que seule la banque (ou l'entreprise) connaît l'opération à la date du relevé. Par exemple, c'est le cas lorsqu'un chèque est émis par l'entreprise (et donc présent dans sa comptabilité) mais que le fournisseur ne l'a toujours pas remis à l'encaissement (la banque ne l'a donc pas encore débité)

Il est utile de **contrôler périodiquement la réciprocité** de ces comptes afin de découvrir les erreurs éventuelles et de justifier la différence entre les soldes. Pour cela, on établit un **état de rapprochement** entre le compte « Banque » et l'extrait de compte délivré par la banque.

#### C. Réaliser un état de rapprochement

- **Étape 1 : identifier** le relevé de la banque et le relevé de l'entreprise.
- **Étape 2 : vérifier** que les **soldes de début de période** sont identiques (sinon rechercher la différence dans l'état de rapprochement de la période précédente)
- **Étape 3 : pointer les sommes identiques** entre la banque et l'entreprise et **repérer les sommes inscrites dans un seul des deux relevés**.
- **Étape 4 : reporter le solde de fin de période** dans l'état de rapprochement.
- **Étape 5 : reporter les montants non pointés** dans l'état de rapprochement.
- **Étape 6 : calculer les nouveaux soldes** (l'état de rapprochement est juste si les soldes sont équivalents mais de sens inverse).
- **Étape 7 : comptabiliser** les opérations notées dans le compte 512 dans le journal de l'entreprise.

Compte 512 - Banque		Libellé des opérations	Entreprise à la banque	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
		Soldes à rapprocher		
Montants non pointés au crédit du relevé de la banque	Montants non pointés au débit du relevé de la banque		Montants non pointés au crédit compte 512	Montants non pointés au débit compte 512
		Soldes rapprochés		

En cas de litige sur certaines sommes, l'établissement financier est présumé avoir raison jusqu'à ce que l'on apporte la preuve contraire.